Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0093-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

SOLDE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2026_0093

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Maxime GACONNET, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Radjaa MEHDI, Cüneyt YESILYURT, Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY, Danielle COTTET, Eddy BARONNET

***

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CC_2020_0152 du conseil communautaire du 18 novembre 2020 approuvant le versement d'une avance remboursable de 425 000€ du budget Principal au budget Immobilier d'Entreprises,

Vu le remboursement partiel de l'avance de 212 500€ en juillet 2022,

Vu la délibération CC_2025_0159 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 approuvant la dissolution du budget Immobilier d'Entreprises et sa réintégration au sein du budget Principal au 1er janvier 2026,

Une avance de 425 000€ a été accordée du budget Principal au budget Immobilier d'entreprises en 2020. Cette avance a pour objet de financer l'acquisition d'un tènement foncier comprenant 3 parcelles sises sur la ZAE du Mont-Blanc pour une surface de 7805 m². Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la stratégie foncière d'Annemasse Agglo sur les ZAE visant notamment à proposer des terrains pour les

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0093-DE

activités productives, artisanales ou industrielles et à densifier les ZAE en optimisant les dents creuses, friches ou réserves foncières situées en ZAE.

L'avance est prévue pour une durée de dix ans avec un remboursement in fine. Toutefois un remboursement partiel ou total restait possible si le niveau de commercialisation des opérations le permettait ou si l'Agglo décidait de mobiliser, sur le budget annexe, des financements externes.

Suite au remboursement partiel de cette avance de 212 500€ en 2022, le solde restant dû au 31 décembre 2025 est de 212 500€.

Après la dissolution fin 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, et à la réintégration des éléments d'actif et de passif au sein du budget Principal, l'avance doit être soldée comptablement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER l'annulation du solde de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier d'entreprises d'un montant de 212 500 €

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026 comme suit :

Budget Principal – recettes – compte 27638, gestionnaire FIN, antenne AFI2
Budget Principal – dépenses – compte 168751, gestionnaire FIN, antenne AFI2

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.